

An aerial photograph of a Swiss landscape. In the background, there are blue mountains and a large blue lake. The middle ground shows green fields and a small town. The foreground is a dense residential area with many houses and some agricultural fields.

1922-2022

Géomètres-Experts,
mesurons le chemin parcouru



Il y a cent ans, une poignée de visionnaires proclamait l'Union des géomètres, qui deviendra l'UNGE.

Mais l'action syndicale de notre profession, que l'on qualifiait volontiers de « corporative », avait déjà une longue histoire derrière elle.

Modestement, s'il y a une chose que nous échouerions à mesurer avec précision, c'est bien la somme d'actions de celles et ceux qui se sont investis pour l'Union en marge de leur pratique professionnelle. Art de l'anticipation, de la négociation et du compromis : ils ont proposé, argumenté, mis en place, corrigé, se sont adaptés aux opportunités propres à leur époque pour que toujours, l'Union se consolide et atteigne la maturité que nous lui connaissons aujourd'hui.



AVANT 1922

LE DROIT DE S'ORGANISER

On trouve déjà mention d'une organisation professionnelle de géomètres avant la Révolution française.

Mais la loi Le Chapelier de 1791, emblématique de l'esprit libéral de son temps, interdit toute association professionnelle.

Une entrave à la création des syndicats à une époque où il suffit de « s'être pourvu d'une patente et d'en avoir acquitté le prix » pour exercer notre métier.

Nos prédécesseurs se sont toutefois organisés en chambres provinciales, fédérées en 1847 par la **Société des Géomètres** (aussi connue sous le nom de **Comité central des géomètres français**). Si ce n'est pas un « syndicat », certaines actions s'y apparentent toutefois : conscients que le manque d'encadrement de la profession leur est préjudiciable, ses membres pétitionnent déjà pour « une loi organique du corps des géomètres ».

La loi dite Waldeck-Rousseau lèvera la chape de plomb sur l'action syndicale en 1884.

COMPÉTENCES ET DÉBOUCHÉS

Notons qu'en 1891, le Dictionnaire des professions et métiers souligne le caractère libre de la profession de géomètre, exerçable par « quiconque possède les connaissances mathématiques, juridiques et techniques nécessaires ».

Une refonte globale du cadastre, envisagée en 1891, suscite maints espoirs. Émerge l'idée d'un livre foncier, entreprise colossale qui, inspirée du travail amorcé sous Napoléon, assurerait une activité sur le long terme. Mais celle-ci ne verra jamais le jour dans une forme aussi complète (hormis en Alsace-Moselle). S'agrègent alors des réflexions sur le champ de compétences, les règles de l'art et l'identification de nouveaux marchés.

DES DIVERGENCES PROFONDES

La définition du métier et de son périmètre est alors loin de faire consensus au niveau national.

Tout comme l'intégration de la chambre Alsace-Moselle à l'action syndicale mais aussi celle des colonies et protectorats français, à une époque où la politique de « mise en valeur » de ces territoires promet de juteux débouchés.

Les visions divergent au point de créer en 1893 une scission au sein de la Société des Géomètres.

En découle la création de la **Société nationale des géomètres de France, d'Algérie et de Tunisie** (SNGFAT), qui se constitue syndicat l'année suivante.



PARIS A SIX HEURES DU MATIN



PIC DE GER

ENTRE TRADITION ET AVENIR

Malgré un contexte d'industrialisation porteur, le géomètre français gagne mal sa vie. Et s'agissant de la délimitation foncière, il souffre de la concurrence non qualifiée des instituteurs, gardes champêtres et autre personnel de mairie...

S'opposent alors vision traditionnelle du métier et velléités de modernisation. Les visées expansionnistes vers la ville font redouter par exemple les inévitables dépenses en formation ou renouvellement d'outillage.

Par ailleurs, asseoir l'exercice libéral de la profession comme le prônent certains impliquerait d'unifier un système de compétences et de techniques pour garantir les surfaces.

Là encore, les désaccords ne manquent pas.

Portée par une minorité influente, c'est la vision moderniste qui finira par l'emporter. On parle déjà de nécessaire « pluripotentiaité » pour inscrire la profession au cœur d'un groupe d'acteurs intéressés par les projets d'aménagement (architectes « Prix de Rome », ingénieurs compétents en topographie...). On cherchera dès lors à concilier expertise topographique et surcroît de culture technique, sans pour autant renier la « ruralité » originelle du métier d'arpenteur : le géomètre, fin connaisseur du territoire, pourra se revendiquer passerelle entre passé et avenir.

ORGANISER L'ENSEIGNEMENT

À défaut du colossal projet de refonte du cadastre qui ne vient pas, on se recentre sur la spécialisation du métier et sa reconnaissance. Cette légitimité passera par le renforcement et l'homogénéisation des formations professionnelles. C'est vers l'enseignement privé que se tournent les responsables de la SNGFAT : la création de la **section Géomètres et Topographes** au sein de l'École spéciale des travaux publics (ESTP), en 1904, est un premier pas. Étape fondamentale car cette étroite collaboration entre instances syndicales et établissements de formation, qui s'étendra plus tard à d'autres écoles, pose les jalons de l'encadrement propre à notre profession.

LA CONQUÊTE DU COMPLÉMENT URBANISTIQUE

À la Première Guerre mondiale succède la reconstruction, tremplin vers un urbanisme qui connaîtra ses heures glorieuses après la Seconde.

L'année 1919 marque l'entrée des lotissements dans le droit français. Durant l'entre-deux guerres, on légifère aussi sur le remembrement de la propriété rurale et la délimitation des sols dévastés. La loi dite « loi Cornudet », promulguée en 1919 et complétée en 1924, oblige certaines villes à se doter d'un plan d'aménagement, d'embellissement et d'extension, préfigurant les futures lois de planification urbaine. Levés de plans et aménagements de lotissements en banlieue se multiplient. C'est ainsi que les géomètres investissent véritablement les villes.

5 juillet 1947

**L'UGEFT devient le SNGEFT
(Syndicat National
des Géomètres-Experts
Fonciers et Topographes)**

20 sept. 1958

**Le SNGEFT devient FNGEFT
(Fédération Nationale
des Géomètres-Experts
Fonciers et Topographes)**

8 janvier 1959

**Signature de la
première convention
collective**



14 mars 1979

**Signature de l'accord-cadre
et mise en place de trois
commissions paritaires**

1947

L'UGEFT DEVIENT SNGEFT

En 1947, la Fédération nationale dite « **Syndicat National des Géomètres-Experts Fonciers et Topographes** » prend la suite de l'UGEFT pour « éclairer, prolonger et compléter les actions de l'Ordre ».

Jusqu'en 1993, le président de l'Ordre et celui du syndicat seront une seule et même personne, représentation monocéphale qui entretiendra longtemps le flou sur les rôles des deux organes.

Si la structure syndicale repose déjà sur 3 strates (chambres départementales, comité régional, comité national), l'OGE s'appuie sur 2 niveaux : conseils régionaux et conseil supérieur.

Quelques divergences se font sentir entre certaines chambres départementales jusqu'ici indépendantes et les conseils régionaux de l'Ordre.

La vague urbanisante des trente glorieuses

Le boom immobilier d'après-guerre consacre le développement de la copropriété et le remembrement, urbain et rural. La conjoncture économique génère quantité de projets d'aménagements, autoroutes ou infrastructures liées à l'essor des loisirs et des voyages.

Fin 1954, un décret accélère les opérations de remembrement et d'aménagement foncier, dont les Géomètres-Experts seront l'une des clés de voûte. Conséquences : un maillage quasi total des communes françaises, autant de contacts établis auprès des localités pour de futurs projets. D'où un boom de notoriété et un gonflement spectaculaire des effectifs de certains cabinets.

La réforme hypothécaire de 1955 ouvre de nouveaux horizons pour le cadastre français en réglementant sa rénovation et sa conservation. Réveillé, l'espoir du livre foncier perdurera jusqu'aux années 70, sans jamais aboutir. Dans les agglomérations, la forte demande de logements entraîne en 1958 la création des zones à urbaniser en priorité (ZUP). Sortiront de terre de grands ensembles dont on ne mesure pas encore les écueils.

En 1967 sont créés les plans d'occupations des sols (POS), en remplacement des anciens documents de planification urbaine, et le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme (SDAU).

En son nom propre, l'UNGE a pris le virage numérique en 2003 avec le lancement de son site internet, informations relayées dès 2010 par des newsletters bihebdomadaires, **Le Trait d'Union**, ainsi que **La Lettre de l'UNGE**, deux fois par an. Et depuis 2017, les réseaux sociaux : Twitter et LinkedIn.



La révolution informatique

Créé en 1964, le Cnetgef (Centre national d'études techniques des géomètres-experts fonciers) investit trois ans plus tard dans un ordinateur... mutualisé afin de rentabiliser la dépense. On est encore loin de l'imaginer comme outil du quotidien.

L'avènement des calculs électroniques permet pourtant un début « d'industrialisation » des projets, où s'invite la notion de productivité. Le syndicat exhorte ses adhérents à la formation permanente.

Qualité de vie et urbanisme : changement de paradigme

Le syndicat incite aussi les Géomètres-Experts à s'emparer de préoccupations sur lesquelles on ne va cesser de légiférer. En 1976, les études d'impact sont rendues obligatoires dans les documents d'urbanisme. C'est la décennie d'une prise de conscience, et pas seulement en matière d'environnement. Déjà on remet en cause la laideur des grands ensembles et déjà le rêve pavillonnaire prévaut. Le lotissement est consacré comme opération d'aménagement. En 1980, la loi d'orientation agricole favorise les processus de remembrement-aménagement.

Nouvelle étape dans la décentralisation amorcée en 1982, la loi du 7 janvier 1983 bouleverse le code de l'urbanisme : c'est désormais le maire qui délivre les permis de construire. L'époque se caractérise alors par un vif intérêt pour la planification et les études urbaines. La loi instaure en outre la règle de la constructibilité limitée pour lutter contre le mitage des territoires et inciter les communes à se doter d'un POS.

LA COMMUNICATION

Elle a commencé très tôt grâce au JGEF, **Journal des Géomètres-Experts et topographes français**. Édité depuis 1839, celui-ci fut un outil d'influence, lieu de fréquentes tribunes signées René Danger, figure incontournable à l'époque, à tel point qu'on l'appelait « le Journal de Danger ».

Pour rééquilibrer cette influence, l'Union créa en 1927 le **Bulletin Officiel de l'Union des Géomètres-Experts Français**, dit le BOUGEFT. Il sera édité jusqu'en 1951, avant de fusionner avec le JGEF et de prendre le nom de **Revue des GETF** puis, sobrement, **Géomètre**.

1922

1940

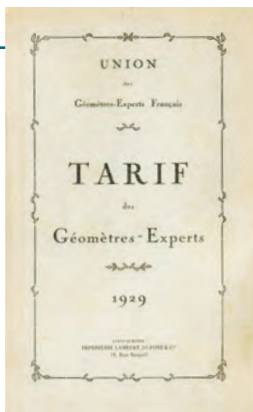
26 mai 1920

Proclamation de l'Union des Géomètres-Experts Français (UGEF)



25 avril 1929

Création du diplôme de Géomètre-Expert, délivré par le Gouvernement (DPLG)



7 mai 1946

Création de l'Ordre des Géomètres-Experts (OGE)

1922

NAISSANCE DE L'UGEF

La réunification était envisagée depuis près de vingt ans. Un congrès, tenu en 1913, avait même réuni la Société des Géomètres, la SNGFAT et la Fédération des chambres de géomètres français (créée en 1912), pourparlers suspendus par la guerre.

Le 26 mai 1920 marque la proclamation de l'Union, alors appelée **UGEF (Union des Géomètres-Experts Français)**, fusion des trois organisations précitées. Immatriculée en mairie puis au répertoire départemental à l'été 1922, elle rassemble environ 200 membres, s'appuie sur un comité directeur provisoire et sur 5 commissions : Organisation corporative, Enseignement professionnel, Technologie, Jurisprudence et économie, Représentation auprès des Pouvoirs publics. Cet organe central repose sur un maillage de chambres départementales composées d'adhérents aussi soudés qu'actifs. En 1927, l'Union compte déjà 800 sociétaires.



1929

UN DIPLÔME DE GÉOMÈTRE-EXPERT

En 1922 s'ouvrait la Section des ingénieurs géomètres au sein de l'ESTP, proposant un premier diplôme de formation supérieure reconnu par l'État.

La loi Sarraut de 1928 prévoit alors un ensemble de dispositions visant à mettre à niveau les lotissements défectueux. Exit la concurrence des fonctionnaires, cantonnés dorénavant à un rôle de contrôle et non plus d'exécutants : les subventions seront attribuées sur plans et programmes, assortis de devis. C'est donc le lotissement qui va permettre à la profession de pénétrer le marché de l'aménagement. Et c'est dans cette période d'effervescence politique et sociale autour du logement que le décret du 25 avril 1929 crée **le diplôme de Géomètre-Expert, délivré par le Gouvernement (DPLG)**. Consécration du volet « urbaniste » du métier, valorisation de sa technicité, forme de garantie professionnelle doublée d'un surcroît d'« honorabilité ».

Signal positif – bien qu'en deçà des espérances –, une loi de 1930 décide de la rénovation générale du cadastre, là où ce travail est reconnu indispensable pour l'assiette de l'impôt foncier.

Au cours des années 30 se précise le projet de la structure ordinaire. En 1943, l'UGEF œuvre entre autres à l'élaboration d'un « tarif général cohérent », que l'Ordre viendra homologuer en son temps.

1946

CRÉATION DE L'OGE

Malgré la guerre, l'UGEF a poursuivi ses démarches pour obtenir la création d'un ordre professionnel. Après quelques péripéties, **la loi du 7 mai 1946 institue l'Ordre des Géomètres-Experts**.

Ce dernier doit contrôler la compétence des Géomètres-Experts, garantir leur probité – ce qui doit en retour leur garantir des droits exclusifs à servir le public –, sanctionner le cas échéant, promouvoir les techniques, publier les annuaires, etc.

On envisage d'abord de dissoudre l'UGEF, une partie de son champ d'action tombant dans l'escarcelle de l'Ordre. Mais si l'Ordre doit servir l'intérêt public, l'UGEF doit défendre celui des Géomètres-Experts en poursuivant son travail syndical. Et c'est le premier président de l'OGE qui l'affirme !

Depuis l'ouverture de sa chaire de photogrammétrie en 1937, le CNAM (Conservatoire National des Arts et Métiers) a largement soutenu la création de l'OGE.

En 1946 est fondée en son sein l'ESGT (l'École Supérieure des ingénieurs Géomètres et Topographes), qui formera des ingénieurs au même titre que l'ESTP et l'ENSAIS (École Nationale Supérieure des Arts et Industries de Strasbourg).



1980

2000



24 juin 1993

Élection du premier bureau du comité directeur de la nouvelle FNGE (Fédération Nationale des Géomètres-Experts)



2001

La FNGE devient l'UNGE

Après les lois Montagne et Forêt (1985), Littoral (1986), la loi sur l'Eau et la loi Paysage (1992) en France, le 2^e sommet de la Terre, tenu à Rio, engage les États dans un processus de négociations et de protocoles contraignants à l'échelle planétaire.

Le SNGEFT devient FNGE

En 1958, l'assemblée générale du SNGEFT avait adopté les statuts d'une fédération avec pour acronyme FNGEFT. Lequel se déleste du « T » de « topographes » en 1989 et du « F » de « fonciers » fin 1992 avec la réforme des statuts de la FNGE (Fédération Nationale des Géomètres-Experts), signalant le début d'une nouvelle ère.

LES PRÉSIDENTS ÉLUS DEPUIS 1993

Robert BERGÈS
1993-1997

Philippe FRANÇOIS
1997-2004

Serge GARRIGOU
2004-2008

Alain PAPE
2008-2014

Michel SAGNIEZ
2014-2016

Jérôme LEBOURG
2016

Régis LAMBERT
2016-2022

Cécile TAFFIN
depuis 2022

2001

LA FNGE DEVIENT UNGE

Étoffer la tête sans désarmer les bras. Jusque-là, la FNGE fédérait des chambres départementales, niveau clé de l'action syndicale. En 2001, l'Union Nationale des Géomètres-Experts remplace la FNGE.

Objectif : coller à une évolution « de terrain », le législateur ayant rendu possible la structuration en commun. Un mode d'exercice entrepreneurial qui ouvre des perspectives à notre profession tout en faisant naître un besoin accru d'accompagnement, dans le dialogue social par exemple. Mieux identifié auprès des ministères comme des partenaires, il s'agit pour le syndicat de peser davantage dans les actions d'influence comme dans les négociations paritaires. L'Union se dote d'un nouveau logo et d'une nouvelle campagne de communication.



Un remaniement total

Terminé, le système d'adhésion par cooptation. Dorénavant, l'UNGE réunit les entreprises de la branche : c'est l'entité économique qui adhère et non plus l'individu. Les cotisations convergent au niveau national et le rattachement s'opère, de fait, à la chambre départementale. L'échelon régional préexistant prend une autre importance, devient courroie de transmission entre les instances nationales et départementales.

CONVENTIONS COLLECTIVES ET PARITARISME

La première convention collective procède d'une nécessité d'encadrer les salaires et date de 1959. Elle ne cessera de s'enrichir au gré des acquis sociaux. En 1979 est signé l'accord-cadre au sein d'une convention étendue en 1984. Celle de 1993 prend en compte les efforts à consentir sur la formation du personnel.

La convention collective nationale des cabinets ou entreprises de géomètres-experts, géomètres topographes, photogrammètres et experts fonciers, signée en 2005, étendue en 2006, est marquée par le régime de complémentaire santé rendu obligatoire. En 2019 est signé l'accord de fusion des branches des géomètres et des économistes de la construction, un préalable à une nouvelle convention collective.

1993

SCISSON DE LA GOUVERNANCE ENTRE ORDRE ET SYNDICAT

En 1993, le Comité Directeur de la FNGE élit son premier président. Deux ans plus tard, la première convention nationale réunit les membres de l'Ordre et de la Fédération. Il s'agit de tirer meilleur profit de la complémentarité des deux organisations.

L'amorce d'un tournant

Le début du nouveau millénaire marque un moment de fort dynamisme pour la profession, dans un contexte de sécurisation juridique et technique (loi Carrez de 1996, loi SRU de 2000, loi sur la garantie de la propriété foncière en 2001, réforme du code de l'urbanisme de 2005, essor des diagnostics techniques...). À l'aube du tout numérique, l'écrit électronique obtient reconnaissance en droit de la preuve en 2000. Mais ce qui révolutionne le plus les pratiques au quotidien, c'est le recours aux nouvelles technologies comme le GPS, qui augmentent le rayon d'action et améliorent nettement le rendement.

2020

2022



2015

Professionnalisation de l'UNGE et reconnaissance de sa représentativité patronale

2017

Adoption de l'harmonisation des statuts de l'UNGE : l'échelon national devient l'entité juridique unique de l'organisation, avec ses délégations départementales et régionales.

et demain ?

Association des adhérents à l'élaboration du plan stratégique Trajectoire 2026.

Un syndicat adulte et émancipé

Co-construction, réflexion commune sur certains sujets : jusqu'alors, un comité de coordination orchestrait les actions de l'Ordre et du syndicat. Celui-ci se transforme en comité de liaison, à vocation plus informative, permettant une plus grande indépendance.



Une dimension « start-up »

Le tempo du progrès technologique et la pléthore réglementaire exigent d'autant plus d'agilité que les compétences et modes d'action des métiers de l'urbanisme s'entrecroisent. Début 2007, le lotissement se dote d'un volet architectural et paysager. Sur fond de Grenelle de l'environnement et de réforme du code de l'urbanisme, lancée en 2008, le Géomètre-Expert doit s'imposer en tant qu'expert du cadre de vie et participer à des problématiques urbaines complexes.

L'ère du service et de la formation continue

Dans une optique de mise en réseau, de mutualisation et d'optimisation du conseil et de l'assistance aux adhérents, l'UNGE développe son panel de services. C'est d'ailleurs en 2018 que l'UNGE obtient sa première certification QUALI'OP qui atteste de la qualité de ses services. Devenue centrale, la formation prendra avec le temps la forme d'e-learning et de MOOC, toujours dans l'optique de ne se laisser distancer ni par le progrès technique ni par les évolutions réglementaires.

2015

L'UNGE SE PROFESSIONNALISE

Après le recours à un prestataire externalisé pour le secrétariat, l'UNGE recrute en 2015 son premier délégué général et, autour de lui, une équipe de permanents au service des adhérents. L'UNGE établit l'année suivante un plan stratégique intitulé « UNGE 2020 ». Dès lors, l'ancrage de son influence dans son environnement politique devient une priorité. Pour porter collectivement les intérêts de la filière de l'ingénierie des territoires, l'UNGE met en place des réunions interprofessionnelles. Cette même année, sa représentativité patronale est reconnue (à 86 %). Avènement des réseaux sociaux oblige, l'Union active tous les leviers de communication en ligne, sans pour autant négliger les médias traditionnels. Les Assemblées Générales deviennent Rencontres Nationales, que l'on décline localement pour favoriser la convivialité et renforcer encore les liens confraternels.

En 1977, le syndicat contribuait à la création de l'UNAPL (Union nationale des professions libérales). En 2015, L'UNGE adhère à la CPME (Confédération des petites et moyennes entreprises) : une façon de maintenir en parallèle réflexions sur l'exercice libéral et pratiques entrepreneuriales.

2016

UN REVERS, UN SURSAUT

La loi CAP impose le recours aux architectes dans les Permis d'Aménager. Un monopole qui ne dit pas son nom, difficile à accepter. Une prise de conscience, aussi, sur la nécessité pour notre profession de se faire moins discrète et de mener des actions « d'influence positive », par anticipation. Pour rééquilibrer la donne, l'UNGE réclamera l'association des paysagistes-concepteurs au PAPE (Projet Architectural, Paysager et Environnemental), obtenue dans le cadre de la loi ELAN de 2018.

2017

HARMONISATION DES STATUTS

Exit les statuts spécifiques aux départements et aux régions, qui deviennent délégations : l'ensemble du système s'aligne sur le niveau national, désormais unique entité juridique.

ANNÉES 2020

URGENCE SANITAIRE ET CLIMATIQUE

La crise du COVID-19 exacerbe les préoccupations sur la qualité de l'habitat. L'UNGE poursuit sa mue et s'adapte à la transition numérique, sociale et économique. Pandémie oblige, les Rencontres Nationales 2021 ont lieu dans un format 100 % digital. Dans le débat public, la sobriété foncière et énergétique est sur toutes les lèvres. L'élaboration de la loi Climat (2021) donne à l'UNGE une nouvelle occasion de peser dans les discussions en multipliant interventions, tables rondes et publication d'un manifeste.

TRAJECTOIRE 2026

Illustration d'une maturité renforcée et d'une propension à remettre en cause les certitudes, les adhérents ont été associés au dernier plan stratégique. Si de nouvelles préoccupations émanent des défis contemporains, d'autres demeurent immuables depuis des décennies : communiquer, faire connaître, s'imposer en interlocuteurs incontournables quand se décident les grandes orientations politiques. Recruter, attirer les jeunes talents est devenu une nécessité à laquelle s'ajoutent les opportunités de reconversions professionnelles, passerelles de plus en plus souhaitées et valorisées. Et toujours : maintenir une posture prospective, quels que soient les enjeux.

« Il nous faut dire combien les débats ont été dégagés de tout intérêt personnel au profit de l'intérêt collectif des membres du groupe et de l'intérêt national. Il est certain que de telles réunions sont destinées à fortifier le désir d'action de ceux qui les tiennent. »

René Danger, Géomètre du domaine de l'État, Professeur à l'ESTP, au sujet d'une assemblée générale des Géomètres-Experts de l'Aisne, en avril 1921

« On ne juge pas de la valeur d'une armée par le nombre et la qualité de ses chefs, mais par le nombre de ses soldats puisqu'en définitive, c'est le soldat qui gagne les batailles. Aussi juge-t-on de la vitalité et de la puissance d'un groupement plus par le nombre de ses adhérents que par la valeur de ses dirigeants. »

Philippe Jarre, Président de l'UGEf, à l'occasion de l'assemblée générale de juillet 1923

« Notre socle d'adhérents partage de solides valeurs de confraternité. Nous nous connaissons tous localement. C'est un héritage transmis, très agréable, qui ne doit pas faire oublier notre ouverture nécessaire au sein de la filière. »

Cécile Taffin, Présidente de l'UNGE, avril 2022

« En Dordogne, nous sommes géographiquement très dispersés, ce qui ne fait que renforcer le besoin de nous retrouver et d'unir nos forces pour faire rayonner notre profession. Montée en compétence du collectif, solidarité, convivialité... Actuellement, la période est faste, mais en période de "vaches maigres", les liens de confraternité n'en seront que plus précieux ! »

Jean-Christophe Abadie, Président de la Chambre UNGE Dordogne, juin 2022



100 ANS DE CONVIVIALITÉ

L'UNGE EN 2022, C'EST :

14

Chambres
régionales

85

Chambres
départementales

683

Structures
adhérentes

1 228

Géomètres-Experts

unge
Union
Nationale
des Géomètres-Experts

45 Rue Louis Blanc, 92400 Courbevoie - La Défense

contact@unge.net